



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2022 - 2633
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN NOTRE DAME DES SELVES

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU l'arrêté municipal n°A-1994-32 du 7 février 1994 instaurant un sens unique sur une portion du chemin Notre Dame des Selves

VU la demande en date du 15/12/2022 émise par PRADIER-DRAGUIBETON demeurant 852, boulevard Léon Blum - 83300 DRAGUIGNAN et par ARTI-BAT demeurant 333, chemin de la Combe du Cade aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la livraison de matériels et matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2023 au 31/03/2023 CHEMIN NOTRE DAME DES SELVES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN NOTRE DAME DES SELVES :

- Par dérogation à l'arrêté municipal n°32 du 7 février 1994 susvisé, les véhicules des pétitionnaires sont autorisés à circuler sur le chemin des Selves dans le sens 880 chemin Notre Dame des Selves vers le chemin des Selves ;
- La circulation des véhicules peut être interrompue ponctuellement lors des manœuvres des véhicules. ;
- Une personne équipée d'Équipement de Protection Individuelle de classe 2 minimum est chargée d'assurer la sécurité des usagers lors de la circulation des véhicules.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRADIER-DRAGUIBETON et ARTI-BAT.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 22/02/22
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

PRADIER-DRAGUIBETON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.